

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_5_6**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 41

**Objet : Salon de coiffure-
amortissements à solder**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 23 mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mai 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume
Monsieur ONILLON Denis a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick
Monsieur MOREAU Lionel a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur FRERE Fabrice, Madame BIEN Michèle, Monsieur MOREAU Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2022 n° 99 DE-D2022 -7- 2 portant décision de cession du local commercial « salon de coiffure » pour un montant de 20 000 €

Vu l'acte de vente du bien en date du 19 janvier 2023

Considérant qu'il convient de régulariser les amortissements de 2019 à 2022 qui n'ont pas été inscrits en raison de la mise en vente du bien

Considérant que cette régularisation est nécessaire dans le cadre de la sortie du bien de l'actif de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du conseil de normalisation des comptes publics dans lequel il est indiqué que les corrections d'erreurs commises sur exercices antérieurs ne sont pas comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées, mais en situation nette, c'est à dire au sein des comptes de haut de bilan. Cette règle évite ainsi que la correction d'erreur se rapportant à un exercice antérieur ait une incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur est corrigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter de régulariser les amortissements de ce bien cédé**

- **De solliciter le comptable public pour passer les écritures d'ordre non budgétaires**

BUDGET n°40603

DEBIT		CREDIT	
Compte	Montant	Compte	Montant
1068	21 064,60 €	281321	21 064,60 €

Écriture détaillée :

Numéro d'inventaire ordo	Montant	Numéro d'inventaire comptable	Compte	Amort cumulés	Année dernier amort constaté	Annuités constatées jusqu'en 2018	Rattrapage 2019-2022
VE-2132-09-01	45 667,31	VE-2132-09-01	21321	15 986,74	2018	2 283,37	9 133,48
VE-2132-13-02	24 279,00	VE-2132-13-02	21321	8 093,00	2018	1 618,60	6 474,40
VE-2132-16-01	6 820,90	VE-2132-16-01	21321	1 364,18	2018	1 364,18	5 456,72
TOTAL	76 767,21			25 443,92		5 266,15	21 064,60

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 23/05/2023
Publié le 24/05/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

